

Conditions de vente, de livraison et de paiement

I. Domaine d'application :

Pour toutes les commandes que des entrepreneurs (cf. article 14 du code civil allemand (BGB)) passent à notre société, les conditions de vente, de livraison et de paiement ci-après s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente différentes, contraires ou complémentaires du client, même si nous les connaissons, ne sont pas contractuelles à moins que leur validité ne soit expressément convenue par écrit. Par les présentes conditions, il est fait expressément opposition à une interdiction de cession contraire. Nous sommes autorisés à céder les droits découlant de notre relation commerciale.

II. Conclusion du contrat :

1. Nos offres sont sans engagement. Des modifications techniques et des changements dans la forme, la couleur et/ou le poids restent expressément réservées dans des limites raisonnables.
2. En commandant une marchandise, le client s'engage à vouloir acquérir la marchandise commandée. Nous avons le droit d'accepter, dans un délai de deux semaines à réception auprès de nos services, l'offre contractuelle relative à la commande. L'acceptation peut être effectuée par écrit, sous forme de texte (notamment par e-mail) ou bien par la livraison de la marchandise au client.
3. Dans le cas de commandes par voie électronique, nous ne sommes pas tenus de confirmer immédiatement la réception. Si nous confirmons toutefois une telle réception, cette confirmation ne représente pas, à elle seule, l'acceptation de l'offre correspondante pour la conclusion d'un contrat. Pour cela, une déclaration de notre part au sens du paragraphe précité 2.) est nécessaire.

III. Prix et modalités de paiement :

1. Nos livraisons et prestations sont effectuées aux conditions convenues. Sauf autre accord, nos prix sont des prix nets, à savoir hors taxes, frais d'emballage inclus. Les frais de transport en Allemagne sont supportés par nos soins à partir d'une valeur nette de marchandise de 500 € ; en dessous du seuil de livraison précité et/ou en dehors de l'Allemagne, les frais sont supportés par le client.
2. Le prix d'achat est exigible dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, à moins qu'un autre accord ait été convenu. Dans le cas de livraisons partielles, des paiements partiels correspondants sont également exigibles 30 jours après la livraison.
3. Si, après la conclusion du contrat, la situation patrimoniale ou la solvabilité du client se dégrade de manière notable ou si nous avons connaissance d'une dégradation notable antérieure ou bien si le client ne remplit pas ses obligations de paiement à notre égard, notamment si un chèque ou une lettre de change n'est pas encaissé, nous pouvons exiger un paiement anticipé ou subordonner l'exécution de la livraison à des sûretés préalables.
4. Le client n'a le droit de retarder ou de compenser ses paiements avec des contre-prétentions que dans la mesure où ces contre-prétentions sont incontestées ou constatées par une décision judiciaire et/ou reconnues par nos services.

5. En cas de retard de paiement du client pour plus d'une créance, l'ensemble des créances deviennent exigibles. En cas de retard de paiement du client, des intérêts de retard à un taux supérieur de 9 % au taux d'intérêt de base par an seront facturés. En cas de retard de paiement, nous sommes en outre autorisés à réclamer la différence de prix des objets de livraison, générée par une augmentation du prix intervenue entre temps. Cela exclut la revendication d'autres dommages.
6. Pour des cessions de créances à une société d'affacturage, les alinéas 1 à 3 ci-dessus du présent paragraphe s'appliquent en conséquence.

IV. Réserve de livraison/Délais de livraison :

1. Les délais de livraison sont applicables sous réserve d'avoir été nous-mêmes approvisionnés correctement et en temps voulu. Nous informerons immédiatement le client de la non-disponibilité de l'objet de livraison et lui rembourserons sans délai les contreparties déjà réalisées dans le cas d'une résiliation.
2. Le délai de livraison que nous devons respecter prend effet lors de l'envoi de la confirmation de commande/l'acceptation de l'offre, cependant pas avant que les documents, autorisations, validations à fournir par le client n'aient été produits, ni avant qu'un acompte convenu n'ait été réceptionné.
3. Le délai de livraison est respecté lorsque la marchandise a quitté l'usine/l'entrepôt avant expiration du délai ou lorsque la disposition d'expédition a été communiquée. Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution des obligations contractuelles par le client.
4. Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée en cas de mesures dans le cadre de conflits syndicaux, en particulier de grèves et de lock-out, mais aussi d'événements imprévus sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, dans la mesure où ces obstacles influent incontestablement de manière considérable sur la production ou la livraison de l'objet de livraison. Cette clause s'applique également si les circonstances surviennent chez des sous-traitants. Nous déclinons toute responsabilité pour les circonstances précitées même si un retard est déjà en cours. Nous informerons le client dès que possible du début et de la fin de tels obstacles dans les cas importants.

V. Lieu d'exécution/Transfert des risques :

1. Le lieu d'exécution – à l'exception du groupe de produits Raccords à sertir – est notre entrepôt à Essen. Le lieu d'exécution concernant le groupe de produits Raccords à sertir est l'entrepôt de Osterburken.
2. Les risques de perte et de dégradation fortuite de la marchandise sont assumés par le client au moment de la remise, en cas d'achat par correspondance avec livraison de la chose au service d'expédition, au transporteur ou à toute autre personne ou établissement chargé d'exécuter l'envoi.
3. La remise est effectuée même si le client a un retard dans la réception.

VI. Réserve de propriété :

1. La marchandise livrée (marchandise sous réserve) reste notre propriété jusqu'à exécution de toutes les créances présentes ou futures, qui nous reviennent de droit à l'égard de l'acheteur, y compris tous les soldes de compte courant. Dans le cas d'une faute contractuelle de l'acheteur, en particulier s'il est en retard dans un paiement, nous serons en droit de résilier le contrat après fixation d'un délai d'exécution raisonnable. Les frais de transport occasionnés par la reprise seront à charge de l'acheteur. La reprise de la marchandise sous réserve par nos soins constitue une résiliation du contrat. Une saisie de la marchandise sous réserve annule également le contrat. Nous avons le droit d'exploiter la marchandise sous réserve, que nous avons reprise. Le produit de l'exploitation sera imputé des montants dont l'acheteur nous est redevable, après déduction d'un montant approprié pour les frais d'exploitation.

2. L'acheteur s'engage à traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin. Il devra l'assurer à ses frais et pour un montant suffisant à sa valeur à l'état neuf contre les dégâts causés par le feu, l'eau et le vol. Si des travaux d'entretien ou d'inspection sont nécessaires, l'acheteur devra les effectuer en temps voulu et à ses propres frais.

3. L'acheteur pourra utiliser la marchandise sous réserve de propriété et la revendre dans le cadre d'échanges commerciaux réguliers, à condition, toutefois, qu'il ne soit pas en retard de paiement. Il n'a cependant pas le droit de mettre en gage la marchandise sous réserve de propriété, ni de la transférer à titre de sûreté. L'acheteur nous cède d'ores et déjà, à titre de sécurité et dans leur intégralité, les demandes de paiement de l'acheteur vis-à-vis de ses clients, résultant d'une revente de la marchandise sous réserve, ainsi que les créances de l'acheteur en ce qui concerne la marchandise sous réserve, découlant d'un autre motif juridique à l'égard de ses clients ou de tiers (notamment des dettes découlant d'une vente illégale et des droits à des prestations d'assurance), y compris tous les soldes de compte courant. Nous acceptons cette cession.

L'acheteur pourra procéder, pour son compte et au nom de notre société, au recouvrement de ces créances qu'il nous a cédées, à moins que nous ne révoquions le mandat d'encaissement. Notre droit de recouvrer nous-mêmes ces créances n'en sera pas affecté ; toutefois, nous ne ferons pas nous-mêmes valoir les créances et ne révoquerons pas le mandat de recouvrement tant que l'acheteur remplit correctement ses obligations de paiement.

Toutefois, dans le cas d'une faute contractuelle de l'acheteur, en particulier s'il est en retard dans un paiement, nous pourrions exiger de lui qu'il nous communique les créances cédées ainsi que les débiteurs respectifs, qu'il informe les débiteurs respectifs de la cession, qu'il nous remette tous les documents et nous donne tous les renseignements dont nous avons besoin pour faire valoir les créances.

4. Un traitement ou une transformation de la marchandise sous réserve de propriété par l'acheteur sera toujours réalisé pour nous. Si la marchandise sous réserve de propriété est traitée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquerrons la copropriété du nouvel objet au prorata du montant de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant final de la facture TTC) par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. Les mêmes dispositions s'appliquent au nouvel objet issu du traitement et à la marchandise sous réserve de propriété.

Si la marchandise sous réserve de propriété est associée ou mélangée de façon définitive avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquerrons la copropriété du nouvel objet au prorata du montant de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant final de la facture TTC) par rapport aux autres objets associés ou mélangés au moment de l'association ou du mélange. Si la marchandise sous réserve de propriété est associée ou mélangée d'une façon telle que l'objet de l'acheteur est considéré comme l'objet principal, l'acheteur et nous-mêmes s'accordent d'ores et déjà

sur le fait que l'acheteur nous transfère la copropriété de cet objet au prorata. Nous acceptons ce transfert.

L'acheteur conservera pour notre compte la propriété exclusive ou la copropriété d'un objet qui en résulte.

5. Dans le cas de saisies de la marchandise sous réserve de propriété par des tiers ou d'autres interventions de tiers, l'acheteur devra indiquer que nous sommes les propriétaires et nous en informer par écrit dans les plus brefs délais afin que nous puissions faire valoir nos droits de propriété. Si le tiers ne peut pas rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires qui nous ont été occasionnés, c'est l'acheteur qui en supportera la charge.

6. À la demande de l'acheteur, nous nous engagerons à donner mainlevée des sûretés en notre faveur dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse de plus de 10 % la valeur de nos créances en souffrance à l'égard de l'acheteur, le choix des sûretés levées nous appartenant toutefois.

VII. Obligation d'inspection et de réclamation, droits découlant de vices, prescription, responsabilité :

1. Obligation d'inspection et de réclamation :

- a. Le client est tenu de contrôler la marchandise livrée afin de vérifier l'absence de tout vice apparent qu'un client moyen remarquerait aisément. Aux vices apparents s'ajoutent en particulier des dommages considérables, facilement visibles sur la marchandise. S'ajoutent également les cas où une marchandise différente ou une moindre quantité de cette marchandise ont été livrées. De tels vices apparents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de nos services dans un délai de quatre jours ouvrables à compter de la date de livraison.
- b. Les vices ne pouvant être décelés que plus tard doivent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de nos services dans un délai de quatre jours ouvrables à partir du moment où le vice est décelé par le client.
- c. Si le client ne fait pas usage correct de son droit d'inspection et de réclamation, la marchandise est considérée comme acceptée au vu du vice en question.

2. Droits découlant de vices :

Les vices notifiés en bonne et due forme (cf. paragraphe 1.) et pas encore prescrits (cf. paragraphe 3) de la marchandise livrée sont réparés par nos soins. Pour cela, nous avons le choix de procéder à une réparation gratuite ou à une livraison de remplacement. Dans le cas d'une livraison de remplacement, le client est tenu de restituer l'objet défectueux. Si le vice ne peut être réparé dans un délai approprié ou si la réparation ou la livraison de remplacement pour des raisons particulières est considérée comme un échec, le client peut, à sa discrétion, exiger une réduction (diminution) de la rémunération ou résilier le contrat. L'échec d'une réparation ne doit être considéré comme tel que si une occasion suffisante de procéder à la réparation ou à une livraison de remplacement nous a été donnée, sans que le succès escompté n'ait été obtenu, si nous avons refusée ou retardée cette occasion de manière inacceptable, si des doutes justifiés subsistent quant aux chances de succès ou si des circonstances inadmissibles existent pour d'autres raisons.

3. Prescription

Le délai de prescription pour prétentions en raison de vices de l'objet du contrat et en raison de manquements aux obligations reposant sur une légère négligence est d'une année à compter de

Seite 4 von 5

la prise d'effet de la prescription légale. Ceci s'applique également aux dommages consécutifs aux vices. L'assouplissement de la prescription susmentionnée n'est pas applicable dans les cas des articles 438 paragraphes 1 n° 2 du code civil allemand (BGB) et 634a paragraphes 1 n° 2 du code civil allemand (BGB), ni aux prétentions découlant de la loi relative à la responsabilité du fait des produits. Le délai de prescription légale s'applique en l'occurrence. En outre reste inchangée la disposition de l'article 479 du code civil allemand (BGB), dans le champ d'application de laquelle le délai de prescription légale est également valable. Il reste enfin la validité du délai de prescription légale dans la mesure où des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou dans le cas d'un manquement aux obligations, dont le respect permet la mise en œuvre conforme du contrat conclu et auquel le client peut se fier.

4. Responsabilité :

Nous déclinons toute responsabilité pour des manquements mineurs à nos devoirs dans la mesure où des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou à des garanties sont concernés ou des prétentions sont affectées conformément à la loi relative à la responsabilité du fait des produits. En outre, la responsabilité quant à un manquement à des obligations, dont le respect permet la mise en œuvre conforme du contrat conclu et auquel le client peut se fier, reste intacte, moyennant quoi la responsabilité que nous assumons se limite uniquement aux dommages prévisibles, typiques dans les affaires de la nature en question, dans le cas d'un manquement par simple négligence aux obligations. Il en va de même pour des manquements à des obligations de nos auxiliaires d'exécution.

5. La reprise/le rachat d'une marchandise intacte est exclu.

VIII. Reprise

Une reprise de marchandise commandée et dûment livrée est, en principe, exclue.

IX. Droit applicable/Juridiction compétente :

1. Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 et de dispositions internationales comparables. Dans le cas d'activités d'exportation, les règles internationales sur l'interprétation des termes et clauses de commerce (Incoterms) sont applicables dans la mesure où des règles différentes ne sont pas stipulées dans ces conditions de vente.
2. En cas de litige émanant du présent contrat, la seule juridiction compétente est Essen. Nous sommes, cependant, autorisés à poursuivre le client en justice au tribunal compétent à titre général pour sa domiciliation. Cette clause attributive de juridiction s'applique également si le client ne dispose d'aucune juridiction compétente en Allemagne ou si son domicile ou lieu de résidence ne sont pas connus.

Edition : janvier 2023